

**Commune de Villecerf****Convention de mise à disposition d'un jardin communal  
3.5/2021\_0591****Entre les soussignés :**

- La commune de Villecerf, propriétaire, représentée par son maire, François DEYSSON, et en vertu d'une délibération **5.1/2021-035** du conseil municipal en date du 7 juin 2021,

***Ci-après dénommée « le prêteur »*****Et**

- Monsieur, Madame : Nom - Prénom - Adresse - Téléphone(s) - Adresse mail :
- Monsieur, Madame : Nom - Prénom - Adresse - Téléphone(s) - Adresse mail :
- Monsieur, Madame : Nom - Prénom - Adresse - Téléphone(s) - Adresse mail :

***Ci-après dénommés « les preneurs »*****Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de mise à disposition au profit des preneurs à titre gracieux, précaire et révocable, par le prêteur, d'un jardin communal, ci-après désigné « le terrain » et visé à l'article 2.

**Article 2 : Description du terrain**

Le prêteur met à disposition des preneurs une partie de la parcelle de terre désignée ci-dessous, conformément au plan joint en annexe :

Section	Numéro	Superficie	Adresse	Accès	Nature
<b>AB</b>	<b>219</b>	300 m <sup>2</sup> de surface utile pour le jardin	Rue grande, entre les numéros 61 et 63.	Piétonnier uniquement, depuis la rue grande	Jardin potager

Le prêteur déclare que le terrain, objet de la présente convention, est libre de toute location ou occupation.

**Article 3 : État des lieux**

Un état des lieux sera établi contradictoirement préalablement à l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. L'état des lieux sera annexé à la présente convention.

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est valable pour une durée d'un an renouvelable sur demande expresse des preneurs, présentée au moins deux mois avant le terme de la convention à compter de la date de signature.

**Article 5 : Prix et charges**

La mise à disposition du terrain par le prêteur est consentie à titre gracieux. Le prêteur acquittera tous les impôts et taxes afférents au terrain pendant la durée de la présente convention.

La consommation d'eau du puits communal attenant n'est pas facturée. Son usage, non limité mais en quantité raisonnable, dans la mesure du volume disponible, est réservé aux bénéficiaires de la convention.

**Article 6 : Destination des lieux**

Le terrain est mis à la disposition exclusive des preneurs à la seule fin d'usage en jardin partagé pour une production maraîchère ou florale privée, non marchande.

Tout échange, tentative de sous location ou cession de tout ou partie des droits concédés est rigoureusement interdit.

Les lieux sont pris en l'état et ne pourront faire l'objet d'aucune modification quant à leur destination sous peine d'une résiliation immédiate de la présente convention et aux frais exclusifs des preneurs.

## Commune de Villecerf

# Convention de mise à disposition d'un jardin communal

### Article 7 : Jouissance des lieux et relations de bon voisinage

Les preneurs sont tenus de veiller au bon aménagement, à la propreté et à l'évacuation des déchets de la surface mise à sa disposition et de ses abords immédiats.

Il lui incombe d'entretenir l'ensemble de la surface louée et de la débarrasser des herbes indésirables pour éviter leur prolifération dans les jardins avoisinants et sur les chemins d'accès.

Le prêteur ne plantera ni arbre ni arbuste. Il lui appartiendra d'entretenir ses cultures afin d'éviter toute perturbation des cultures voisines.

L'entretien des espaces communs (allées, composteur, clôtures...) est organisé par les preneurs et effectuée de manière collective.

Le preneur prendra toutes les dispositions nécessaires pour n'apporter aucun trouble autre que les troubles normaux, résultant de la nature et de la destination des lieux.

Le preneur mènera donc ses activités dans le souci de ne pas gêner les autres preneurs, ni le voisinage, notamment en soirée. Toute manifestation ou organisation d'événement est soumise à l'autorisation de la commune de Villecerf.

### Article 8 : Aménagements et équipements

Constructions :

Les constructions en maçonnerie, ou similaires, sont rigoureusement interdites.

Equipements partagés :

- **Puits et réservoirs d'eau** : le puits situé à l'entrée du potager est à la disposition des preneurs.
- **Portillon** : une clé est mise à disposition de l'ensemble des preneurs. Chacun devra veiller à bien refermer le portillon en quittant les lieux. La reproduction des clés par les preneurs est interdite. En cas de perte des clés par l'un de ces derniers, la reproduction de ces dernières sera à sa charge.

Respect de l'environnement :

- Le locataire doit respecter l'engagement ZERO PHYT'eau de la commune : interdiction absolue d'employer des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, et tout autre substance pouvant polluer le sol et l'eau.
- Évacuation des déchets non recyclables sur place, recyclage des déchets verts in situ autant que faire se peut,
- Choix préférentiel d'essences adaptées au sol et au climat, en évitant les plantes invasives,
- Gestion économe des ressources naturelles, en particulier l'eau.

### Article 9 : Assurance - Responsabilités

Les preneurs souscriront une assurance "Responsabilité civile" couvrant les risques locatifs, les intervenants et tous risques nés de leurs activités. L'attestation d'assurance correspondante doit être transmise au prêteur au début de la prise d'effet de la convention.

Lors des renouvellements annuels une attestation d'assurance actualisée sera transmise au prêteur.

Chaque preneur demeure entier et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de son usage du bien prêté. Il assumera l'entière responsabilité des dommages et nuisances pouvant survenir de son fait ou de celui des membres de sa famille, à l'égard de tous tiers pouvant demander réparation.

Le prêteur ne pourra être tenu responsable en cas de dégâts ou de vols sur la parcelle.



## Commune de Villecerf

# Convention de mise à disposition d'un jardin communal

### Article 10 : Résiliation de la convention

#### 10.1 - Résiliation de plein droit

L'inexécution d'un seul des articles de la présente pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention. Celle-ci sera acquise au prêteur sans aucune formalité de sa part autre que sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité à la date d'expiration de la convention.

#### 10.2 - Résiliation à l'initiative des preneurs

Les preneurs ont la faculté de mettre fin à l'occupation à tout moment par simple courrier avec accusé de réception adressée au prêteur, moyennant un préavis de deux mois.

#### 10.3 - Résiliation à l'initiative du prêteur

En raison du caractère précaire du droit d'occupation consenti, le prêteur se réserve le droit de mettre fin à cette convention à tout moment, à condition de notifier sa décision, par lettre remise à l'occupant contre récépissé, deux mois au moins avant le terme.

### Article 11 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Le retrait ou l'intégration d'un preneur sera réalisé par voie d'avenant.

### Article 12 – Règlement des litiges

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

### Article 13 : Annexes

Plan de situation du jardin et de la surface attribuée au preneur, État des lieux initial.

Fait en 4 exemplaires à Villecerf, le //

Signature, précédée de la mention "Lu et approuvé" :

**Le Prêteur, commune de Villecerf**

**Les Preneurs,**